Élections du doyen ou de la doyenne : comment ça marche ?

L'élection du doyen ou de la doyenne se déroulera durant le Conseil de Faculté du jeudi 21 avril 2022. La personne élue prendra ses fonctions 1er septembre 2022

1. Généralités

Présidé par sa doyenne ou doyen d'âge, le Conseil de Faculté (ou conseil de gestion) se compose de membres élus :

- 9 « professeurs et assimilés » (collège A)
- 9 « maîtres de conférences » (Collège B)
- 9 « usagers » (étudiants)
- 4 personnels IATSS

Et de personnalités nommées.

Ces membres élisent pour une période de 5 ans le doyen ou la doyenne, **choisi.e parmi les enseignant.e.s chercheur.e.s ou chercheur.e.s en fonction dans la composante.**

Pendant le conseil, chaque candidat.e disposera de 15 minutes pour présenter son projet. Cette présentation sera suivie d'un échange de 30 minutes avec les membres du conseil.

2. Déroulement du vote

À la fin des échanges, le vote se déroulera à bulletin secret.
Au premier tour, le.la doyen.ne sera élu.e au scrutin à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus 1).
Si nécessaire des tours complémentaires seront organisés selon le principe de la majorité relative.
Sera élu.e celui ou celle qui aura réuni sous son nom plus de voix que chacun de ses concurrents.
À la fin de la séance, un procès-verbal sera rédigé et signé par le président de cette séance du conseil.